

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240325-DCM\_2024\_03\_10A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Nombre de membres :  
En exercice 27  
Présents 24  
Votants 26  
Quorum 14

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian SOULIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX  
Maryse RODRIGUEZ, Jean-Paul FERRE, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE,  
Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie  
FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Marine TOINON,  
Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marie-Laure JACQUEMOND,  
Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE

ABSENTS : Nathalie CHARLES, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD,

POUVOIRS : Nathalie CHARLES à Gérard DI FRUSCIA, Angelo MANIERI à Véronique  
GENEVRIER.

SECRETAIRE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2024\_03\_10A

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DETERMINATION DU  
NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL  
MUNICIPAL.**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article  
L.123-6, R123-7 et R123-8,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 14 mars  
2024 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du  
centre communal d'action sociale est fixé par délibération du conseil  
municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles  
prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action  
sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égale des  
membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres  
nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil  
municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 :

Maryse RODRIGUEZ  
Yvette VERNIERE  
Christine FELIX  
Alain MAISSE  
Nathalie CHARLES

Liste 2 :

André GACHET  
Marjorie COMBE  
Christophe CAVE  
Marie-Laure JACQUEMOND  
Michel VALERY

**Le conseil municipal :**

- fixe à l'unanimité le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Romain-le-Puy à 10 en plus du Maire,
- décide de procéder à l'élection des cinq administrateurs représentant la commune au sein du CCAS

**Nombre de votants : 26**

**Bulletins blancs ou nuls : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 26**

**Sièges à pourvoir : 5**

**Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5.20**

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	19	3	1	4
Liste 2	7	1	0	1

- proclame élus les administrateurs suivants :

Maryse RODRIGUEZ  
Yvette VERNIERE  
Christine FELIX  
Alain MAISSE  
André GACHET

- précise que les cinq autres membres seront désignés par arrêté du Maire.

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 28 mars 2024  
Le Maire, Christian SOULIER



La Secrétaire de séance,  
Françoise BUSALLI



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 02/04/2024  
Publié ou Notifié  
le : 02/04/2024